



Radars embarques dans vehicule

Par **stef88sn**, le **21/05/2011** à **07:24**

Bonjour, j'aimerais savoir si la gendarmerie met des radars embarqués dans les trafics (leur grosse camionnette bleue)?? merci d'avance

Par **chaber**, le **21/05/2011** à **07:35**

bonjour
Les radars lors de leur utilisation peuvent être déposés hors du véhicule (généralement un break) ou rester à l'intérieur de celui-ci. Bien entendu les véhicules qui transportent ces radars sont banalisés afin de ne pas attirer l'attention des automobilistes (et motards puisque ces radars peuvent être facilement tournés vers l'arrière). Le radar mobile est placé à l'arrière du break, reconnaissable à la plaque minéralogique de la gendarmerie ou de la police, et à la vitre arrière fumée, avec de petites lucarnes pour l'objectif et les deux flash. Deux agents sont à bord du véhicule. Attention donc aux scénic, mégane, 306 blanches ou grises...
De plus les petits panneaux de signalisation de la présence du radar (non obligatoires) ne sont plus utilisés

Par **stef88sn**, le **21/05/2011** à **08:54**

merci pour la réponse
mais dans ce cas, il s'agissait d'un trafic de la gendarmerie situé à 20m de la route perpendiculairement (l'arrière du trafic donnant vers la route nationale) - je n'ai pas vu de radar (jumelle ou autres) et pas de flash
Est-ce possible?
de plus en cas de pv de catégorie 4 ou 5, on met combien de temps à le recevoir?
dans mon cas, cela s'est passé mardi matin vers 7h30 et depuis rien
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **21/05/2011** à **11:21**

Bonjour stef88sn,rnrnOui, les radars embarqués, qui sont d'ailleurs des radars fixes et non des radars mobiles, peuvent être dans un véhicule banalisé des FDO. Les mesures de vitesse et les photos sont légales et le PV qui peut être dressé le sera tout également. De plus, en plein jour, le déclenchement du flash n'est pas automatique. L'avis de PV, quelque soit l'excès de vitesse constaté, met, en moyenne, de 8 à 15 jours à parvenir à la dernière adresse connue du titulaire de la carte grise.

Par **stef88sn**, le **21/05/2011** à **16:40**

Ce n'était pas un véhicule banalise - mais une fourgonnette (un trafic) de la gendarmerie - alors est ce possible? Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **21/05/2011** à **18:00**

Bien sûr et c'est tout à fait légal, et pourquoi ce ne serait pas possible ?